

l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 pour son application aux Établissements français de l'Océanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1866 réglant la composition du conseil,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. L'arrêté du 4 juin dernier est rapporté.

ART. 2. Le conseil de gouvernement et d'administration se composera, sous notre présidence, de :

MM. L'ordonnateur *p. i.*,
Le chef du service judiciaire,
Le directeur d'artillerie,
Le chef du génie,
Le directeur des affaires indigènes,
Le chef du service de santé,
Et de trois habitants notables.

ART. 3. Deux habitants notables seront nommés par nous pour remplir les fonctions de membres suppléants du conseil d'administration.

ART. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 19 juin 1869.

Signé : DE JOUSLARD.

N^o 158. — ARRÊTÉ du 19 juin 1869 nommant des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu notre arrêté de ce jour réglant la composition du conseil d'administration,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

MM. Adams, Adam Kulczycki et Labbé, habitants notables, sont nommés membres titulaires du conseil d'administration.

MM. Thunot et Cardella, habitants notables, sont nommés membres suppléants du même conseil.

Papeete, le 19 juin 1869.

Signé : DE JOUSLARD.